

TST

TUTEUR ET SANTE AU TRAVAIL

Point réglementaire

Article L.4121-1 du Code du Travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Accord national interprofessionnel du 10 avril 1983

Il entre dans la vocation du personnel d'encadrement d'appliquer et de faire appliquer la réglementation d'hygiène et de sécurité au regard du personnel placé sous son autorité.

Objectif

Identifier les enjeux en santé et sécurité au travail (S&ST) de la fonction de tuteur

Acquérir des notions en S&ST

Evaluer les compétences et connaissances S&ST du nouveau

Construire le parcours d'acquisition de savoirs/savoir-faire en S&ST du nouveau, l'ajuster si besoin

Transmettre les savoirs/savoir-faire en S&ST du ressort du tuteur

Participants

Personnes en situation d'accueillir et d'accompagner des nouveaux en entreprise.

Prérequis

Aucun

Programme

- Les enjeux en S&ST dans la fonction de tuteur
 - Les différents enjeux
 - Le cadre réglementaire
 - L'utilité de la fonction de tuteur dans la prévention des risques
 - Le comportement d'un nouveau en S&ST
- Acquérir les notions de base en S&ST
 - Repérer les savoir-faire professionnels
 - Identifier les risques
 - Hiérarchiser les mesures de prévention
- Evaluer les (besoins en) compétences du nouveau en S&ST
 - Repérer les compétences et connaissances
 - Evaluer l'appréhension des risques
 - Mesurer les besoins
- Construire un parcours d'acquisition en S&ST
 - Les différentes méthodes et ressources
 - Bâtir un parcours personnalisé
- Transmettre les savoirs et savoir-faire en S&ST du ressort du tuteur
 - Notions de pédagogie
 - Evaluation des compétences acquises

Modalités

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Nombre de participants : 10 participants maximum

Lieu du stage : dans vos locaux ou en inter-entreprises